

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ANSE**

Séance du 04/12/2023

OBJET : Signature d'une convention relative à l'occupation du domaine pour une activité sportive championnat du Rhône de Cross

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 25

Nombre d'exprimés : 29

Date convocation 28/11/2023

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, salle du Conseil Municipal, le quatre décembre deux mille vingt-trois à dix-neuf heures, sous la présidence de Daniel POMERET, Maire.

Etaient présents :

Daniel POMERET, Jean-Luc LAFOND, Claire ROSIER, Xavier FELIX, Luc FERJULE, Nathalie HERAUD, Max DURMARQUE, Liliane BLAISE (maire-adjoints)

Christophe MONTANTEME, Marie-Hélène BERNARD, Karim MOYENIN OUARDI, Pascal ANTHOINE, Emmanuelle SCHARFF, Linda BEGGUI, Pierre REBUT, Ludivine CHIERICI, Fabrice MORICHON, Roseline MHARI AGOURRAME, Stéphane DUTHEIL, Sandrine TROUSSIEUX, Christophe DEBIZE, Gilbert PRIGENT, Céline BABUS, Bruno PONNET, Ouda MECHAIN

Procurations :

Marie-Claire PAQUET à Luc FERJULE

Carine RANSEAU à Liliane BLAISE

Didier RICHERD à Marie-Hélène BERNARD

Alexis VERMOREL à Xavier FELIX

Géraldine BERNOLLIN Directrice Générale Adjointe des services assiste au conseil en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Jean-Luc LAFOND est désigné secrétaire de séance.

Christophe MONTANTEMÉ expose que la commune de Anse accepte la mise à disposition de l'association d'une partie de son domaine public naturel, ce qui engage strictement l'association à prévenir tout dépôt de déchets divers qui pourrait survenir dans le cadre de l'événement.

L'association doit également attacher le plus grand respect au règlement intérieur du site du Bordelan qui est annexé à la présente convention.

La présente convention définit les conditions dans lesquelles est autorisée l'occupation temporaire du domaine public pour une activité sportive championnat du Rhône de Cross, sans exclusivité.

L'utilisation éventuelle des toilettes et facilités est subordonnée à l'engagement d'une caution d'un montant de 230 euros qui sera déposé par l'ASSOCIATION à la remise des clés.

A l'issue de la manifestation, la restitution du chèque de caution est subordonnée à l'état de propreté à la libération des lieux constaté à la restitution des clés.

La présente convention est conclue pour une durée de deux jours les samedi 13 janvier 2024 et dimanche 14 janvier 2024.

Vu l'article L 2122-22 du CGCT,

Vu la délibération du 25 mai 2020 relatives aux attributions accordées à Monsieur le Maire par le Conseil Municipal,

Dont acte

Pour extrait conforme,
Rendue exécutoire le
Par transmission en Sous-préfecture
et affichage en Mairie.

Le Maire,
Daniel POMERET



Le secrétaire

Jean-Luc KAFOND
